

Séance du Conseil communautaire du 25 février 2026

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-neuf février deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour une deuxième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUULT Christian	E	MADORRA Héléna	E	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	E	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E/P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	E/P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – M. DROUULT Christian a donné pouvoir à Mme PHELIPEAU Brigitte – M. GUINAUDEAU Dany a donné pouvoir à Mme TONARELLI Valérie – Mme MADORRA Héléna a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude – Mme MOREAU Laëtitia a donné pouvoir à M. CORNIÈRE Jean-Louis (jusqu'à la délibération n° 2026-77) – M. SIRET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 24 (n° 2026-68 à 2026-70), 25 (n° 2026-71 à 2026-77), 26 (n° 2026-78 à 2026-85)

Nombre de conseillers communautaires votants : 30 (n° 2026-68 à 2026-70), 31 (n° 2026-71 à 2026-85)

Monsieur Dominique PAILLAT est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Affaires générales

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 4 février 2026
- 2) Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil communautaire
- 3) Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire
- 4) L'Odys : Approbation des conventions d'utilisation du centre aquatique avec les lycées de Chantonnay pour l'année 2026
- 5) L'Odys : Modification du règlement intérieur dans le cadre de l'accompagnement de personnes en situation de handicap non autonomes

Finances et Ressources Humaines

- 6) Rapport annuel relatif à l'égalité femmes-hommes et approbation de la mise à jour du plan d'actions 2024-2026
- 7) Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents
- 8) Modification de la délibération relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- 9) Présentation des indemnités 2025 des élus communautaires
- 10 à 21) Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2025
- 22) Budget annexe SPANC n° 67001 : Vote du budget primitif 2026
- 23) Budget annexe Ateliers Relais n° 67003 : Affectation du résultat 2025
- 24) Budget annexe Ateliers Relais n° 67003 : Vote du budget primitif 2026
- 25) Budget annexe Zones d'Activités n° 67004 : Vote du budget primitif 2026
- 26) Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire n° 67005 :
Vote du budget primitif 2026
- 27) Budget autonome Office du Tourisme n° 67010 : Affectation du résultat 2025
- 28) Budget autonome Office du Tourisme n° 67010 : Vote du budget primitif 2026
- 29) Taux d'imposition pour l'année 2026 : Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- 30) Taux d'imposition pour l'année 2026 : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- 31) Taux d'imposition pour l'année 2026 : Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- 32) Taux d'imposition pour l'année 2026 : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)
- 33) Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : fixation du produit de la taxe pour 2026
- 34) Budget principal Communauté de communes du Pays de Chantonnay n° 67000 : Vote du budget primitif 2026
- 35) Subvention exceptionnelle au budget autonome Office du Tourisme n° 67010
- 36) Présentation du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières 2025
- 37) Attribution d'une subvention auprès du groupement intercommunal du Pays de Chantonnay pour 2026
- 38) Attribution d'une subvention auprès de la Mission Locale du Pays Yonnais pour l'année 2026
- 39) Attribution d'une subvention auprès de l'Union Nationale des Combattants (UNC) de Sainte-Cécile
- 40) Attribution d'une subvention auprès du Conseil départemental de la Vendée au titre du fonds d'aide aux jeunes pour l'exercice 2026
- 41) Attribution d'une subvention auprès de l'association Prévention Routière pour l'exercice 2026

Développement économique et Emploi

- 42) Approbation d'une convention de partenariat à intervenir avec l'association Initiative Vendée Bocage pour l'année 2026
- 43) Rectification de la délibération du Conseil communautaire n° 2025-440 en date du 17 décembre 2025 portant sur l'extension de l'Actipôle des Fours à Saint-Martin-des-Noyers suite à une erreur matérielle dans la désignation du vendeur de la parcelle ZN 207

Tourisme Communication

- 44) Approbation du schéma de développement touristique du Pays de Chantonnay 2026-2032
- 45) Approbation des tarifs des animations touristiques organisées en 2026
- 46) Approbation du mandat de dépôt-vente des « Bons cadeaux Vendée » proposés par la SAEML « Vendée Expansion »

Environnement et développement durable

Volet : Environnement

- 47) Approbation du bilan du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du principe de lancement de sa révision
- 48) Approbation du schéma directeur des énergies
- 49) Approbation de la convention de partenariat « réseau de sites bocagers pilotes »

Volet : Aménagement

- 50) Procédure 0.7 de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal via une déclaration de projet : site de Pont Charron à Chantonnay
- 51) Procédure 0.8 de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Questions diverses

Modification de l'ordre du jour :

Conformément à la réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée le 21/05/2020 à la question écrite n° 14791 – 15^e législature de M. Jean-Louis MASSON (publiée le 19/03/2020), « *le maire n'est pas tenu de mettre en discussion la totalité des affaires portées à l'ordre du jour. Il lui est en effet toujours autorisé de décider qu'une question sera examinée à une séance ultérieure, ou bien de décider qu'un point inscrit à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être mis en discussion (Cour administrative d'appel de Douai, 30 décembre 2003, n° 02DA00182, Roland Gonthier). Cette décision relève de la seule prérogative du maire sans que l'accord du conseil municipal ne soit préalablement requis* », ce qui est transposable au fonctionnement de la Communauté de communes et aux prérogatives de Madame la Présidente.

Aussi, étant donné que la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) a connu des dysfonctionnements sur leur plateforme nationale, et qu'il n'a pas été possible d'obtenir certains documents budgétaires avant le jour du présent Conseil communautaire, Madame la Présidente informe ce dernier de la nécessité de retirer certains points. Bien que Madame la Présidente dispose, comme mentionné ci-avant, de la prérogative de pouvoir décider seule du retrait de certains points, elle décide néanmoins de soumettre cette proposition aux membres du Conseil communautaire. Ces derniers l'acceptent à l'unanimité et décident donc de retirer de l'ordre du jour les points suivants :

- 10 à 21) Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2025
- 22) Budget annexe SPANC n° 67001 : Vote du budget primitif 2026
- 23) Budget annexe Ateliers Relais n° 67003 : Affectation du résultat 2025
- 24) Budget annexe Ateliers Relais n° 67003 : Vote du budget primitif 2026
- 25) Budget annexe Zones d'Activités n° 67004 : Vote du budget primitif 2026
- 26) Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire n° 67005 :
Vote du budget primitif 2026
- 27) Budget autonome Office du Tourisme n° 67010 : Affectation du résultat 2025
- 28) Budget autonome Office du Tourisme n° 67010 : Vote du budget primitif 2026
- 29) Taux d'imposition pour l'année 2026 : Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- 30) Taux d'imposition pour l'année 2026 : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- 31) Taux d'imposition pour l'année 2026 : Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- 32) Taux d'imposition pour l'année 2026 : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)
- 33) Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : fixation du produit de la taxe pour 2026
- 34) Budget principal Communauté de communes du Pays de Chantonnay n° 67000 : Vote du budget primitif 2026
- 35) Subvention exceptionnelle au budget autonome Office du Tourisme n° 67010
- 36) Présentation du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières 2025
- 37) Attribution d'une subvention auprès du groupement intercommunal du Pays de Chantonnay pour 2026
- 38) Attribution d'une subvention auprès de la Mission Locale du Pays Yonnais pour l'année 2026
- 39) Attribution d'une subvention auprès de l'Union Nationale des Combattants (UNC) de Sainte-Cécile
- 40) Attribution d'une subvention auprès du Conseil départemental de la Vendée au titre du fonds d'aide aux jeunes pour l'exercice 2026
- 41) Attribution d'une subvention auprès de l'association Prévention Routière pour l'exercice 2026

Madame la Présidente propose que ces sujets soient étudiés lors d'une prochaine séance, prévue le mercredi 11 mars 2026 à 18h30.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

Le procès-verbal de la réunion du 4 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

N° 2026-68 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2026-49 Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien mis en vente au prix de 320 000 €, situé à 3 rue du Pin, sur la commune de Saint-Prouant, d'une contenance de 2 140 m ² , cadastré section ZD n° 191.	
DP 2026-50 Devis SAS CLARA AUTOMOBILES Fontenay-le-Comte – Acquisition d'un véhicule électrique citadin neuf – Citroën Ë-C3 Électrique	Comprenant : > Accessoires (Kit sécurité + tapis de sol) ; > Options (Blanc banquise + Kit dépannage provisoire de pneumatiques) ; > Frais annexes (carte grise, plaques, etc.) ; > Remise commerciale ; > Déduction de la prime CEE (Certificats d'Économie d'Énergie). Le prix final de l'offre est conditionné par la déduction d'une prime CEE d'un montant de 580,00 €, dont la gestion et la demande de versement sont directement prises en charge par la concession pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC), ramenant le coût total à la charge de cette dernière à 23 550,96 € TTC.	
DP 2026-51 Devis SAS NET 85 SEV - Prestation de nettoyage des nouveaux locaux du pôle santé situé à Chantonay	Pour une durée allant du 22 janvier 2026 au 2 septembre 2026.	24 144,91 € HT
DP 2026-52 Contrat SAS AAO ATLANTIQUE AUTOMATISMES OCÉAN – Maintenance des portes automatiques du pôle santé situé à Chantonay	Contrat de maintenance « Prévention »	2 080,00 € HT
DP 2026-53 Association LA COMPAGNIE DES ARBRES – Représentation du spectacle « Back to les saisons » sur la base de loisirs de Touchegray pour juillet 2026	Montant (TVA non applicable), correspondant à la représentation du spectacle et au forfait de déplacements.	1 748,00 € /

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2026-54 Devis SAS LES ÉQUIPÉES – Deuxième session de la formation « Facilitation des temps collectifs »	Session de formation en interne pour les 22 septembre et 5 octobre 2026, d'une durée totale de 14 heures, pour un nombre maximum de 13 participants, et portant sur des outils relatifs à la mise en œuvre d'ateliers participatifs	4 600,00 € HT
DP 2026-55 Association BULLES D'AIR – Animations sur la base de loisirs de Touchegray pour la période estivale 2026	TVA non applicable	2 063,20 €
DP 2026-56 Devis Association « LES ASSOIFFÉS D'AZUR » – Représentation du spectacle « L'inoubliable histoire de Juliette et de son Roméo » – Contrat Territoire Lecture (CTL) – Réseau des bibliothèques du Pays de Chantonnay	Montant (TVA non applicable), comprenant : > la représentation du spectacle en avril 2026 ; > le transport de l'équipe et du décor depuis Paris ; > les frais de repas.	2 105,60 €
DP 2026-57 Devis SAS ENVOLIIS – Commande de matériels informatiques incluant quatre ordinateurs portables et deux sacs pour les besoins des services	Pour le remplacement de deux ordinateurs (culture et micro-folie) et la dotation de deux ordinateurs (futur responsable du pôle ressources internes et bibliothèque de Rochetreyoux)	3 947,00 € HT
DP 2026-58 Attribution du marché public n° 2026-02 avec la SMABTP – Marché d'assurance construction (Dommages Ouvrage et tous risques chantier) pour la « réhabilitation et extension de la médiathèque intercommunale »	Montant global du marché : > Garantie obligatoire (offre de base) – Dommages-Ouvrage de la Médiathèque ; > Prestation Supplémentaire Éventuelle n° 1 (retenue) – Tous Risques Chantier de la Médiathèque ; > Contribution au fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme. Les prestations relatives à l'Espace Jeunesse (PSE 2 et 3) ne sont pas retenues dans le cadre de la présente décision.	45 438,14 € TTC
DP 2026-59 Devis SAS IPK CONSEIL - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de Délégation de Service Public du centre aquatique L'Odyss (2025/2026/2027)	Montant total comprenant la mission de base ainsi que l'option d'assistance juridique (cette dernière étant à régler uniquement en cas de sollicitation).	12 040,00 € HT
DP 2026-60 Devis SAS IPK CONSEIL – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un avenant de prorogation du contrat de Délégation de Service Public du centre aquatique L'Odyss	> Mission d'assistance technico-économique assurée par la SAS IPK CONSEIL, pour un montant de 525,00 € HT ; > Mission d'assistance juridique et fiscale assurée par la SELAS DELOITTE SOCIÉTÉ D'AVOCATS, pour un montant de 2 167,00 € HT ;	2 692,00 € HT

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2026-61 Devis SARL VEQUAUD BERNARD – Mise en peinture des cabinets médicaux du pôle santé situé à Chantonnay	Rafrâichissement des murs et des menuiseries des cabinets médicaux 2, 3, 4 et 5 afin d'harmoniser ces espaces avec le reste du bâtiment et de garantir un environnement fonctionnel et agréable pour les professionnels de santé et les patients	2 291,02 € HT
DP 2026-62 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2026	SCI MELHOISE - Chantonnay VIENNE - Sigournais FICHÉ - Chantonnay PRATE - Saint-Martin-des-Noyers	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €
DP 2026-63 Devis SAS ENVOLIIS – UPGRADE de la protection antivirale (solution MXDR) pour le parc informatique	Montant total pour l'année incluant : > La prestation de migration ; > L'abonnement annuel pour les licences.	6 558,00 € HT
DP 2026-64 Devis SAS LOISEAU MENUISERIE – Pose de films occultants sur les vitrages dans les nouveaux locaux du pôle santé situé à Chantonnay	-	1 611,30 € HT
DP 2026-65 Association ESCAPADES BRANCHÉES – Animation « Grimpe d'arbres » sur la base de loisirs de Touchegray pour la période estivale 2026	TVA non applicable	1 557,60 € /
DP 2026-66 SAS MDS PUBLICITÉ – Acquisition d'un barnum, d'un mur de logos et d'une borne d'accueil pour les événements communautaires	-	3 918,95 € HT
DP 2026-67 Avenant n° 1 – Prolongation du délai global d'exécution - Marché public n° 2025-12 – Étude de faisabilité de rachat d'une unité de méthanisation et de conversion de valorisation énergétique à Saint-Germain-de-Prinçay	Prolongation du délai global d'exécution jusqu'au 4 mai 2026	

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni le 18 février 2026.

Les principaux points abordés ont été :

- **18/02/2026 :**
 - o **POUR AVIS** : Dispositif communautaire d'accompagnement des entreprises : Demande d'aide de la SARL LAOUT (Bournezeau) / Odys : Modification du règlement intérieur dans le cadre de l'accompagnement de personnes en situation de handicap non autonomes / Championnat de France cyclisme Avenir : Proposition de participation communautaire à l'événement / Proposition d'accompagnement de la restauration collective en Pays de Chantonnay / Frelons asiatiques : Confirmation de la prise en charge par l'EPCI de l'acquisition de pièges suite à la réalisation d'un devis / Approbation du schéma de développement touristique du Pays de Chantonnay 2026-2032 / Approbation des tarifs des animations touristiques organisées pour la saison 2026 / Projet de territoire : Approbation du lancement de la consultation.
 - o **POUR INFORMATION** : Rénovation de la toiture du siège / Entretien des points d'eau incendie (PEI) en zone d'activités économiques (ZAE) / Financement de plans de gestion durable des haies (PGDH) / Plantations de haies et de bosquets en zone rurale : Déclaration d'intention / Schéma cyclable : Future audition des candidats / Approbation du mandat de dépôt-vente des bons cadeaux Vendée proposés par Vendée Expansion / Acquisition d'une citadine / Travaux médiathèque : Assurance Dommage-Ouvrage (DO) et Tous-Risques-Chantier (TRC) / Convention de remboursement de frais pour mise à disposition ponctuelle d'agents techniques / Points délibérés au prochain Conseil non présentés au Bureau.

Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise que les Communes devront prévoir des Équipements de Protection Individuelle (EPI) pour leurs agents, dans le cadre de la pose et de la maintenance des pièges à frelons asiatiques.

N° 2026-70 L'ODYSS : APPROBATION DES CONVENTIONS D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AVEC LES LYCÉES DE CHANTONNAY POUR L'ANNÉE 2026

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			25/02/2026

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) du centre aquatique L'Odysse du 23 mars 2021 prévoit les contraintes d'accueil des scolaires définies par l'Autorité délégante (soit la Communauté de communes).

Les élèves du second degré du territoire sont accueillis au centre aquatique dans le cadre des enseignements scolaires et des options natation développées par les associations sportives de ces établissements.

La Société par Actions Simplifiée (SAS) Prestalis, délégataire, facture à la Communauté de communes par période scolaire les créneaux d'utilisation des lycées, selon la grille tarifaire en vigueur votée par le Conseil communautaire (soit 88,40 € la ligne de nage horaire).

Aussi, la Communauté de communes doit signer chaque année une convention transmise par la Région des Pays de la Loire, avec les lycées Clemenceau et Sainte-Marie, fixant les conditions et les tarifs d'utilisation des équipements sportifs.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer la participation des lycées du territoire à l'utilisation du centre aquatique à hauteur des engagements de remboursement de la Région Pays de la Loire auprès des lycées, tels que définis dans cette convention, soit 17,98 € par ligne de nage horaire pour l'année civile 2026. Ce tarif s'applique aux créneaux scolaires ainsi qu'aux options natation.

Pour information :

- ce tarif était de 18,26 € par ligne de nage horaire en 2025 ;
- sur l'année civile 2025, les montants de facturation se sont élevés à :
 - o 1 442,54 € (uniquement le 1^{er} semestre 2025) pour le lycée Clemenceau ;
 - o 3 615,48 € pour le lycée Sainte-Marie (qui dispose également de créneaux pour son association sportive).

En résumé, il convient d'approuver l'avenant à la convention d'utilisation du centre aquatique, prévoyant un tarif de 17,98 € par ligne d'eau et par heure pour la participation des lycées du territoire.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.4 portant sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-234, en date du 2 juillet 2025, mentionnant notamment qu'est d'intérêt communautaire le centre aquatique L'Odyss ;

Vu la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation dudit centre Aquatique signée entre la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC) et la Société par Actions Simplifiée (SAS) Prestalis, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° 2021-52 en date du 3 mars 2021 ;

Vu les projets de conventions d'utilisation des équipements sportifs transmis par la Région des Pays de la Loire à intervenir entre la CCPC et les lycées Clemenceau et Sainte-Marie ;

Considérant la facturation de la SAS Prestalis à la CCPC des créneaux de L'Odyss affectés aux élèves des établissements scolaires du secondaire ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour refacturer aux lycées les créneaux d'utilisation de L'Odyss ;

Considérant le tarif de remboursement de la Région Pays de la Loire envers les lycées des créneaux d'utilisation des piscines, fixé par avenant pour l'année 2026 à 17,98 € par ligne de nage horaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telles que jointes en annexe, les conventions d'utilisation du centre aquatique L'Odyss, à intervenir avec les lycées Clemenceau et Sainte-Marie situés sur la commune de Chantonay, prévoyant notamment un tarif de participation des lycées à l'utilisation de l'équipement pour l'année 2026 de 17,98 € par ligne de nage horaire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes y afférents.

Monsieur Joël BOURDET entre en séance à 18h45.

N° 2026-71 L'ODYSS : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP NON AUTONOMES

Nomenclature des actes : 3.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		18/02/2026	
Décision			25/02/2026

Par courrier en date du 17 janvier 2026, une utilisatrice de L'Odyss a fait la demande de pouvoir entrer gracieusement dans le centre aquatique dès lors qu'elle amène son enfant qui est en situation de handicap, au motif que celui-ci nécessite en continuité une présence. Elle y expose notamment les difficultés qu'elle rencontre pour faire valoir ses droits d'aidant accompagnateur, dans le seul but d'améliorer la qualité de vie de son enfant.

Pour rappel, le centre aquatique :

- bénéficie d'une labellisation « Tourisme & Handicap » ;
- permet aux accompagnateurs de personnes en situation de handicap, dans le cadre de séances encadrées, de bénéficier de la gratuité ;
- dispose d'un tarif réduit (3,80 € au lieu de 5,20 €) pour les personnes en situation de handicap.

Dans cette dynamique, il pourrait être prévu, exclusivement pour les accompagnateurs (hors séances encadrées) qui doivent rester en continu aux côtés de la personne porteur d'un handicap, qu'une prise en charge totale de l'entrée soit financée par la Communauté de communes.

Deux autres centres aquatiques sur quatre contactés en Vendée proposent ce type de possibilité.

Par conséquent, et afin de faciliter la prise en charge de personne en situation de handicap non autonomes, il est proposé d'ajouter dans le règlement intérieur (et non sur les tarifs) les mentions suivantes : « *La gratuité sera appliquée pour un accompagnateur d'une personne en situation de handicap ne pouvant accéder et profiter des bassins en toute autonomie dans un cadre personnel. Le personnel du centre aquatique L'Odyss appréciera la nécessité d'obligation de l'accompagnant.* »

En résumé, il convient d'approuver le principe de gratuité pour l'accompagnateur d'une personne en situation de handicap non autonome, qui sera traduit dans le règlement intérieur du centre aquatique L'Odyss.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.4 portant sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-234, en date du 2 juillet 2025, mentionnant notamment qu'est d'intérêt communautaire le centre aquatique L'Odyss ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-153, en date du 30 mars 2022, portant sur l'approbation du règlement intérieur dudit centre aquatique ;

Considérant que les personnes en situation de handicap non autonomes doivent obligatoirement venir avec un accompagnateur afin qu'elles puissent accéder et utiliser les installations du centre aquatique ;

Considérant que ces accompagnateurs doivent être continuellement présents auprès de ces personnes en situation de handicap non autonomes, et que par conséquent, ne peuvent profiter librement des installations du centre aquatique pour leur propre besoin ;

Considérant que la Communauté de communes attache une importance toute particulière à simplifier et permettre l'accueil de personnes en situation de handicap à L'Odyss, comme en témoignent la labellisation « Tourisme & Handicap » obtenue, les tarifs réduits proposés à ces personnes, ainsi que la gratuité de l'accompagnateur dès lors que les séances sont encadrées ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n° 2022-153, en date du 30 mars 2022, portant sur l'approbation du règlement intérieur du centre aquatique L'Odyss ;
- d'approuver, à compter de cette même date et tel que joint en annexe, le règlement intérieur modifié dudit centre aquatique, prévoyant notamment en son article 3 l'ajout de la gratuité de l'entrée des accompagnateurs de personnes en situation de handicap non autonomes ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ledit règlement ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2026-72 RAPPORT ANNUEL RELATIF À L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES
ET APPROBATION DE LA MISE À JOUR DU PLAN D' ACTIONS 2024-2026

Nomenclature des actes : 8.6

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			25/02/2026

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'un plan d'actions.

Précisément, pour les Communes et EPCI, l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. [...]. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

En synthèse, sur la répartition femmes-hommes sur le territoire communautaire :

- L'EPCI, au 31 décembre 2025, emploie 49 personnes, avec une féminisation de l'effectif à hauteur de 80 %, répartie comme suit :
 - o Par catégorie :

	H	F	Total
Cat A	33%	67%	100%
Cat B	29%	71%	100%
Cat C	12%	88%	100%
Total	20%	80%	100%

- o Par statut :

	H	F	Total
Titulaires	14%	86%	100%
Contractuels	30%	70%	100%
Total	20%	80%	100%

- Tout employeur confondu, la répartition femmes-hommes est homogène, comme présentée ci-dessous :

POP T2 - Population par sexe et âge en 2020

	Hommes	%	Femme	%
Ensemble	11 366	100,0	11 479	100,0
0 à 14 ans	2 395	20,6	2 212	19,3
15 à 29 ans	1 675	14,7	1 728	15,1
30 à 44 ans	2 036	17,9	2 134	18,6
45 à 59 ans	2 203	19,4	2 251	19,6
60 à 74 ans	2 090	18,4	1 975	17,2
75 à 89 ans	665	5,8	646	5,6
90 ans ou plus	65	0,6	220	1,9
0 à 19 ans	3 115	27,4	2 882	25,2
20 à 64 ans	6 376	55,4	6 176	53,8
65 ans ou plus	2 010	17,5	2 420	21,1

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

Enfin, la Communauté de communes a défini un plan d'actions pour les années 2024-2026 en matière d'égalité femmes-hommes, reposant sur les 4 axes suivants :

- N° 1 : Évaluer, prévenir, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- N° 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes à la promotion professionnelle ;
- N° 3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- N° 4 : Prévenir et traiter les actes de discrimination, de harcèlement moral, de violences sexistes et sexuelles.

Ce plan fait l'objet d'une évaluation interne annuelle et d'une mise à jour, disponibles en annexe, avec notamment :

- l'ajout d'un agent référent, pouvant notamment intervenir en cas de situation de harcèlement et discrimination ;
- la mise en œuvre d'une politique d'évolution de l'Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), travaillée indépendamment du sexe ;
- la mise en place d'une participation employeur sur la protection sociale complémentaire, indépendamment du sexe ;
- la poursuite d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPECT) ;
- l'organisation de formations mutualisées sur le territoire pour faciliter l'accès à la formation professionnelle, en lien avec la vie personnelle ;
- etc.

En résumé, la Communauté de communes présente ici son rapport annuel sur l'égalité Femmes-Hommes comprenant la mise à jour du plan d'actions pluriannuel concernant les agents de l'établissement pour la période 2024-2026.



Vu les articles 61 et 77 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* » et l'article D. 2311-16 du même code, prévoyant le contenu du rapport ;

Considérant la réalisation du rapport annuel 2026 de la Communauté de communes sur sa situation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes ;

Considérant le nouveau plan d'actions égalité professionnelle femmes-hommes 2024-2026 de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte, tel que joint en annexe, du rapport annuel synthétique 2026 sur la situation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes de la Communauté de communes, ainsi que de la mise à jour du plan d'actions 2024-2026 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-73 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS

Nomenclature des actes : 1.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			25/02/2026

>La réforme

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale (FPT), initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

À l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la FPT doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du Code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion (CDG) qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

>Les enjeux et la réponse des CDG

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les CDG de la région des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le CDG de la Vendée a décidé, avec les autres CDG de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé, à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, les CDG de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, pour offrir un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la PSC.

Ainsi, les CDG de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, les CDG de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

>Le groupement de commande pour la mise en concurrence d'une offre assurantielle

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le Conseil communautaire doit délibérer pour donner mandat au CDG de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq CDG de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Aussi, les CDG de la région des Pays de la Loire vont lancer, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

En résumé, le Conseil donne mandat au Centre de Gestion (CDG) de la Vendée, dans le cadre d'un groupement de commandes entre les cinq CDG de la Région, pour la consultation d'organismes d'assurances en vue de la protection santé des agents.



Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 221-1 à L. 227-4, L. 452-11 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise que le temps passé pour mettre en place le dispositif a été assez conséquent, alors qu'au final, seuls 7 à 8 agents en bénéficient. Ce faible nombre peut s'expliquer par la nécessité de disposer d'une mutuelle labellisée, ce qui limite le nombre d'agents qui peuvent être éligibles.

Madame Ingrid ZOUBAIRI précise que c'est également une obligation dans le privé.

Monsieur Yannick SOULARD ajoute que les agents pourront librement adhérer ou non au contrat.

**N° 2026-74 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE
DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Nomenclature des actes : 4.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			25/02/2026

Lors de sa séance du 7 décembre 2016, le Conseil communautaire a adopté la délibération n° 2016-413 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

En 2026, deux agents de la Communauté de communes ont été déclarés admis aux concours, respectivement en rédacteur et rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Dans l'optique de leur future nomination sur ces grades, il convient d'ajouter les emplois de ces deux agents dans le tableau instaurant les montants maxima de l'IFSE, afin que ceux-ci puissent percevoir ce dernier.

Il est donc proposé de modifier la grille figurant en annexe.

En résumé, pour répondre à l'avancement de grade de deux agents après réussite à un concours, il est nécessaire d'intégrer leur emploi dans le tableau instaurant le régime indemnitaire.



Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants prévoyant notamment que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2016-413, en date du 7 décembre 2016, instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et définissant ses plafonds, modifiée et notamment en dernier lieu par la délibération n° 2026-033 du Conseil communautaire du 4 février 2026 ;

Considérant la nécessité d'intégrer dans les tableaux instaurant les montants maxima de l'IFSE les deux emplois des agents communautaires qui ont été admis aux concours de rédacteur et de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de compléter à compter du 1^{er} avril 2026, tel que joint en annexe, le tableau de fixation des montants maxima de l'IFSE, en ajoutant les nouveaux grades et emplois des agents de la Communauté de communes ;
- de déclarer que les autres modalités de la délibération n° 2026-033 ne sont pas modifiées ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-75 PRÉSENTATION DES INDEMNITÉS 2025 DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

Nomenclature des actes : 5.6

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			25/02/2026

Depuis l'entrée en vigueur de la loi dite « Engagement et proximité », les Communes et les Intercommunalités sont tenues de présenter un état annuel des indemnités brutes perçues par les élus communautaires au titre de tout mandat ou toute fonction exercés en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société.

L'état des indemnités communautaires va viser uniquement les indemnités relatives aux mandats et fonctions que les élus communautaires occupent en qualité de Conseiller communautaire (CGCT, art. L. 5211-12-1).

Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers communautaires, avant l'examen du budget, et figure ci-dessous :

ÉTAT DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES EN 2025		
Nom de la structure	Nom-Prénom de l' élu	Montant brut chargé
Communauté de communes du Pays de Chantonay	BILLAUDEAU Louissette	10 985,28 €
	BOISSINOT Christian	10 985,28 €
	CORNIERE Jean-Louis	10 985,28 €
	DREUX Jean-Claude	8 470,32€
	GRIMAUD Jean-Marcel	10 985,28 €
	GUIBERT Cyrille	14 701,20 €
	MOINET Isabelle	37 715,88 €
	PAILLAT Dominique	10 985,28 €
	SOULARD Yannick	14 785,08 €
	TONARELLI Valérie	10 985,28 €
SYDEV	GUIBERT Cyrille (Indemnités+Remb. frais)	9 224,04 € + 358,87 €
Vendée Eau	MADORRA Héléna (Indemnités)	9 224,04 €
	BOISSINOT Christian (Remb. frais)	0 €
Grand Lieu Estuaire	MADORRA Héléna	9 107,64 €
Sycléa (anciennement SCOM)	SOULARD Yannick	14 566,08 €

En résumé, la Communauté de communes doit établir, chaque année avant le vote du budget, un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à son Conseil communautaire.



Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la Communauté de communes doit chaque année établir « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat [...] ou de toute société » et que cet état doit être « communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget » ;

Considérant l'état récapitulatif 2025 des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte, tel que joint en annexe, de l'état des indemnités versées en 2025 aux élus communautaires dans le cadre de leurs fonctions ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-76 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE VENDÉE BOCAGE POUR L'ANNÉE 2026

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		28/01/2026	
Décision			25/02/2026

Initiative Vendée Bocage (IVB) est une association loi 1901 qui a pour objet :

- D'accompagner avec des prêts d'honneur les créations et reprises d'entreprises ;
- De proposer des parrains aux nouvelles entreprises.

Depuis 2018, sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), plus de 70 entreprises ont fait l'objet d'un accompagnement d'IVB, dont 65 % en création d'entreprise, 31% en reprises et 4 % en croissance, représentant plus de 468 000 € de prêts d'honneur prêtés à taux 0 %.

Pour rappel, les montants des cotisations des années précédentes étaient les suivantes :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
12 266 €	13 510 €	13 013 €	12 788 €	19 067 €	19 244 €

L'enveloppe globale de fonctionnement de l'association pour l'année 2026 est de 155 000 €.

Pour la CCPC, la subvention demandée est de **18 890 €**. Le calcul se fait au prorata du nombre de créations d'entreprises en pourcentage (source : INSEE) par rapport au budget de fonctionnement comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

(Selon Source statistique INSEE) Communauté de communes :	Budget 2026				Pour rappel, budget 2025			Ecart 2025-2024
	Nb création entreprises 2024	%	Participation Budget Accompagnement	TOTAL Participation 2026	Nb création entreprises 2023	%	Participation Budget Accompagnement	
Pays de Chantonnay	224	12,2%	18 890	18 890	220	12,4%	19 244	-354
Pays St Fulgent Les Essarts	265	14,4%	22 348	22 348	277	15,6%	24 230	-1 882
Pays des Herbiers	308	16,8%	25 974	25 974	284	16,0%	24 842	1 132
Pays de Mortagne	280	15,2%	23 613	23 613	295	16,6%	25 804	-2 191
Pays de Pouzauges	223	12,1%	18 806	18 806	200	11,3%	17 494	1 312
Terres de Montaigu	538	29,3%	45 369	45 369	496	28,0%	43 386	1 983
TOTAL	1838	100%	155 000	155 000	1772	100%	155 000	0

Une convention de partenariat signée en 2025 entre la Région Pays de la Loire et la CCPC autorise cette dernière à intervenir en complément du soutien et des interventions de la Région au profit d'IVB en faveur des réseaux d'accompagnement à la création - reprise d'entreprises.

En résumé, il convient d'approuver une convention avec IVB pour maintenir l'intervention de la structure sur le territoire, au profit des entreprises s'y installant.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-167, en date du 30 avril 2025, approuvant la convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création reprise d'entreprise entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) au titre des années 2025-2028, et autorisant cette dernière à intervenir en complément du soutien et des interventions de la Région au profit de l'association « Initiative Vendée Bocage » (IVB) ;

Considérant la demande d'aide de l'association IVB en date 23 janvier 2026 ;

Considérant qu'IVB a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier et humain ;

Considérant que cette intervention facilite l'installation des entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention, telle que jointe en annexe, à intervenir avec l'association Initiative Vendée Bocage, prévoyant notamment pour l'année 2026 une subvention de 18 890 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2026-77 RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2025-440 EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 2025 PORTANT SUR L'EXTENSION DE L'ACTIPÔLE DES FOURS À SAINT-MARTIN-DES-NOYERS SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉSIGNATION DU VENDEUR DE LA PARCELLE ZN 207

Nomenclature des actes : 3.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			17/12/2025 25/02/2026

Par délibération du Conseil communautaire n° 2025-440, en date du 17 décembre 2025, a été approuvée l'extension de l'Actipôle des Fours à Saint-Martin-des-Noyers et notamment l'acquisition de la parcelle ZN 207 auprès de la SCI DWG domiciliée au 94 Rue de l'Orgerie de cette même Commune.

La délibération précitée est entachée d'une erreur matérielle, intervenue en plusieurs endroits, portant sur le nom de la SCI « DWG ». En effet, la parcelle appartient à la SCI « GP.BM », ayant le même gérant que la SCI « DWG ».

Cette erreur matérielle porte exclusivement sur le fond même de la délibération précitée, et est sans conséquence sur le sens de la décision.

En résumé, il convient d'autoriser la rectification de la délibération du Conseil communautaire n° 2025-440 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant l'identité du vendeur SCI « DWG » par SCI « GP.BM » (le gérant étant le même).



Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 75559, en date du 28 novembre 1990, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle ;

Vu la réponse du ministère de l'Intérieur à la question écrite n° 13074, publiée au Journal Officiel du Sénat le 9 avril 2015 page 825, relative à la modification d'une délibération du Conseil municipal, et précisant que « *Dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative* », en se fondant notamment sur l'arrêt du Conseil d'État susvisé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-440, en date du 17 décembre 2025, approuvant l'extension de l'Actipôle des Fours à Saint-Martin-des-Noyers et notamment l'acquisition de la parcelle ZN 207 auprès de la Société Civile Immobilière (SCI) « DWG » domiciliée au 94 Rue de l'Orgerie de cette même Commune ;

Considérant que la délibération précitée est entachée d'une erreur matérielle, intervenue en plusieurs endroits, portant sur la désignation du vendeur et plus précisément le nom de la SCI « DWG » ;

Considérant que cette erreur matérielle porte exclusivement sur le fond même de la délibération précitée, sans conséquence sur le sens de la décision ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de rectifier la délibération du Conseil communautaire n° 2025-440, en date du 17 décembre 2025, entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant le nom du vendeur nommé SCI « DWG » par SCI « GP.BM », SCI ayant le même gérant ;
- de confirmer l'achat de la parcelle ZN 207, située sur la commune de Saint-Martin-des-Noyers ;
- de dire que les autres dispositions de la délibération du Conseil communautaire n° 2025-440, en date du 17 décembre 2025, restent inchangées ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1er Vice-président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif ou accessoire.

Madame Laëtitia MOREAU entre en séance à 19h20.

N° 2026-78 APPROBATION DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU PAYS DE CHANTONNAY 2026-2032

Nomenclature des actes : 8.4

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		18/02/2026	-
Décision			25/02/2026

>Contexte local

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) dispose de plusieurs compétences liées au tourisme :

- Obligatoire :
 - o création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire dont la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;
- Supplémentaires
 - o création, aménagement et gestion d'équipements touristiques des lacs de la Vouraie, de Rochereau et de l'Angle Guignard ;
 - o création, entretien et aménagements des circuits de randonnées suivants : Sentier de l'ancienne voie de chemin de fer Chantonnay - Saint Vincent Sterlanges, Passerelle de la Javelière ;
 - o création et entretien de la signalétique et du petit mobilier pour l'ensemble des circuits de randonnées situés sur le territoire communautaire ;
 - o détection des besoins en formation des acteurs locaux du tourisme et participation à la mise en œuvre et au financement d'actions de formation.

Pour rappel, la CCPC gère un Office de Tourisme (OT), situé à Chantonnay, en régie depuis le 1^{er} octobre 2023. Il est composé de 2 agents permanents : la directrice pour 0,9 ETP (qui est également responsable du service tourisme) et une salariée pour 1 ETP. Un agent saisonnier est recruté pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre, ainsi qu'un stagiaire sur le développement touristique sur 6 mois (soit une équipe touristique de 2,9 ETP).

Le territoire dispose d'une offre patrimoniale réelle, avec un patrimoine tourné en particulier autour de l'eau (3 lacs, lavoirs, etc.). Il offre également des activités de loisirs diversifiés, et notamment la randonnée (50 sentiers, GR, R4JC, etc.). L'offre d'hébergements et de restauration est également présente et tend à répondre aux besoins des touristes et habitants. Par-delà les limites du territoire, des sites touristiques d'ampleur se situent à proximité (Puy du Fou, Marias Poitevin, côte atlantique).

En outre, l'OT du Pays de Chantonnay travaille de pair avec le pôle Touristique du Pays du Bocage Vendée (6 EPCI) et Vendée Expansion.

>La définition de la stratégie avec le soutien d'un Bureau d'études

Soucieuse de favoriser le développement économique et l'attractivité du territoire, la CCPC a souhaité mieux valoriser ses atouts touristiques dans un cadre stratégique et organisationnel en élaborant un Schéma de Développement Touristique.

Le bureau d'études IMMERGIS a été retenu pour répondre aux enjeux suivants :

- Mettre en valeur le patrimoine et les atouts touristiques, et ainsi contribuer au renforcement d'une identité territoriale forte et source de fierté pour ses habitants ;
- Remobiliser l'ensemble des acteurs publics et privés autour d'un projet fédérateur pour le territoire ;
- in fine, et à plus long terme, contribuer à renforcer l'attractivité du territoire grâce aux retombées de la stratégie et à élargir et amplifier la fréquentation touristique en dehors de la période estivale sur les ailes de saison.

La mission, portant sur une durée de presque 9 mois, s'est décomposée de la manière suivante :

- Phase 1 : état des lieux / diagnostic du territoire ;
- Phase 2 : définition d'une stratégie de développement touristique ;
- Phase 3 : élaboration d'un plan d'actions

>L'étude en résumé

- Phase 1 : état des lieux / diagnostic du territoire

Les éléments clés du diagnostic sont synthétisés comme suit :

FORCES	FAIBLESSES
<p>-Identité autour de la randonnée : forte notoriété internationale grâce aux 4 Jours de Chantonnay (événement unique en France)</p> <p>-Richesse autour de l'eau : les 3 Lacs et retenue d'eau potable (Base de Touchegray, Rochereau, la Vouraie) offrent un cadre exceptionnel pour les activités de plein air et de détente</p> <p>-Patrimoine Bâti Remarquable : sites majeurs comme le Prieuré de Grammont, le Château de Sigournais et le bourg de Puybelliard</p> <p>-Maillage de Sentiers : plus de 50 circuits pédestres balisés et des boucles cyclables labellisées « Vendée à Vélo ».</p> <p>-Produits locaux et Cénotourisme : Présence de l'AOC Fiefs Vendéens avec la Route des Vins</p> <p>-Tissu d'entreprises dense pour structurer une offre de tourisme d'affaires</p>	<p>-Saisonnalité marquée : Une activité très concentrée sur la période estivale (sites et animations souvent limités à juillet/août)</p> <p>-Pas de site emblématique qui encourage les visiteurs à faire un arrêt</p> <p>-Déficit d'hébergements marchands : Un besoin de diversifier l'offre de séjour (hôtels, camping, hébergements insolites) pour allonger la durée de séjour et multiplier les séjours</p> <p>-Connexion des sites : difficulté de relier les différents sites touristiques sans voiture (manque de liaisons douces structurantes et signalétique au sein d'une zone)</p> <p>-Visibilité numérique : Bien que des efforts soient faits, l'offre manque encore de digitalisation (réservations en ligne, interactivité sur les sentiers et parcours)</p>

OPPORTUNITÉS	MENACES
<p>-Proximité du Puy du Fou : situé à seulement 30 minutes, Chantonnay peut capter une clientèle en quête de calme et de prix plus abordables</p> <p>-Essor du « Slow Tourisme » : la tendance post-Covid et le dérèglement climatique favorisent les destinations de pleine nature, la fraîcheur et la pratique du vélo</p> <p>-Développement du cyclotourisme et du tourisme équestre : des niches sportives en forte croissance qui correspondent parfaitement aux caractéristiques du territoire</p> <p>-Consommation locale : intérêt croissant des touristes pour les circuits courts et la gastronomie de terroir (opportunité pour les "Box produits locaux")</p>	<p>-Concurrence forte : les destinations voisines (Marais Poitevin, Littoral, Sud Vendée) disposent de budgets promotionnels importants</p> <p>-Changement climatique : risque de baisse du niveau des lacs ou prolifération d'algues en été, impactant les activités de baignade et de pêche.</p> <p>-Baisse du pouvoir d'achat : arbitrages des familles qui peuvent réduire les dépenses sur les sites payants au profit d'activités gratuites (randonnée simple)</p>

Ce diagnostic étant réalisé, il convenait ensuite de définir une stratégie à déployer.

- Phase 2 : définition d'une stratégie de développement touristique

Au regard des atouts et opportunités du territoire, et en prenant compte les faiblesses et menaces, une stratégie s'est construite autour de 4 piliers majeurs :

Pilier Majeur	Identité	Ce qui différencie le territoire
1. Capitale de la Randonnée	Territoire d'itinérance et de sports	Evènement majeur autour de la randonnée
2. Le "Pays des 3 Lacs"	Destination de fraîcheur (Rochereau, Vouraie, Touchegray) et loisirs aquatiques	Alternative apaisée et moins saturée que l'océan, axée sur le "slow tourisme" et la biodiversité
3. Camp de Base Stratégique	Espace pivot, accessible et abordable pour rayonner sur la région	Proximité immédiate (30min - 1h) du Puy du Fou et du Marais Poitevin avec un hébergement plus calme et vert
4. Patrimoine Vivant et gastronomie	Voyage dans le temps authentique (Sigournais, Puybelliard) intégré à la vie locale et les producteurs locaux	Focus sur le "petit patrimoine" (lavoirs) qui se découvre intimement à pied et visite de ferme authentique

Différentes cibles ont été identifiées : les randonneurs, familles, clientèles du Puy du Fou, seniors et amateurs de culture, cyclotouristes, clientèles de niches (pêcheurs, équestres, camping-caristes, tourisme d'affaires), urbains et locaux.

- Phase 3 : élaboration d'un plan d'action

Son contenu constitue une feuille de route vers laquelle devront tendre les différentes actions. Il se décline en 8 axes et 53 fiches actions résumés comme suit :

- Axe 1 : Réflexion sur l'organisation générale de la politique touristique
 - Analyser les missions prioritaires de l'Office de Tourisme pour déterminer les moyens humains et financiers nécessaires ;
 - Renforcer les synergies entre les services de la CCPC ;
 - Travailler un plan de communication ;
 - Expérimenter un point d'accueil saisonnier ;
 - Organiser des réunions avec des habitants sur le tourisme ;

- Axe 2 : Positionnement stratégique autour de l'eau - Définir une identité touristique autour de la ressource en eau :
 - Mettre en récit l'eau ;
 - Structurer et communiquer sur une offre lisible et cohérente autour de la thématique de l'eau en valorisant les sites, activités et initiatives déjà existantes ;
 - Proposer des visites guidées et animations en lien avec l'eau avec un événement phare (ex : Festival de l'eau) ;
 - Identifier un lieu porteur de la thématique (ex : Maison de l'eau, de la rivière).

- Axe 3 : Développement de l'offre d'activités de plein air - Poursuite et structuration des sentiers pédestres, cyclables équestres et itinérances :
 - Renforcer et diversifier l'offre autour du lac de La Vourraie (Amanéa et pêche) ;
 - Requalifier le site du lac de l'Angle Guignard, et la base de loisirs de Touchegray : nouvelles activités, nouvel aménagement, etc. ;
 - Identifier une nouvelle activité autour du lac de Rochereau ;
 - Promouvoir l'offre de randonnées, du cyclotourisme ;

- Axe 4 : Structuration du tourisme d'affaires - Travailler sur l'offre et le réseau :
 - Recenser l'offre pour avoir une base complète ;
 - Communiquer pour valoriser les équipements, services et expériences auprès des entreprises et groupes professionnels ;
 - Participer à des événements locaux autour du tourisme ;

- Axe 5 : Développement et valorisation du patrimoine culturel - Valorisation du patrimoine bâti et des initiatives culturelles en lien avec le tourisme :
 - Améliorer les parcours de visite au sein des Communes de manière homogène ;
 - Accompagner les sites et associations culturelles existants ;
 - Valoriser l'offre de patrimoine privée ;

- Axe 6 : Construction d'une offre autour du tourisme gourmand et des producteurs locaux - Valorisation des produits locaux dans les expériences touristiques, implication des restaurants dans la démarche
 - S'appuyer que le PAAT et valoriser les producteurs locaux ;
 - Intégrer les producteurs locaux et artisans d'art dans une boucle découverte ;
 - Mettre à disposition une Box de produits locaux chez des hébergeurs ou sites touristiques ;
 - Créer du lien avec les restaurateurs et lancer des expérimentations avec eux ;

- Axe 7 : Développement de l'offre d'hébergement - Carences observées, typologies à renforcer :
 - Accueillir un nouvel hôtel ;
 - Soutenir le développement de nouvelles offres d'hébergement et une offre de camping à Touchegray ;
 - Diversifier les hébergements du village-vacances ;
 - Accompagner la montée en gammes des meublés et chambres d'hôtes ;
 - Labéliser des sites « Clef Verte » ;

- Axe 8 : Accompagnement de acteurs touristiques - Formation, animation, réseau, synergies entre prestataires pour professionnaliser l'offre et la rendre plus visible :
 - Organiser des groupes de travail et retours d'expériences ;
 - Former et prévoir des Éductours ;
 - Mettre en œuvre des événements type lancement et fin de saison ;
 - Mettre en place des portraits d'acteurs.

Le plan d'action est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une synthèse.

En résumé, il convient de valider la stratégie touristique définie dans les actions proposées sur la période 2026-2032.



Vu le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) des Pays de la Loire 2022-2028 approuvé le 24 mars 2022 et ses orientations, et notamment la priorité n° 2 « renforcer l'attractivité [...] » et la n° 3 « construire le tourisme de demain » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.2 prévoyant la compétence obligatoire en matière de de « *promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme, sans préjudice à l'animation touristique qui est en compétence partagée, au sens de l'article L.1114, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscale propre* » et les articles 4.2.14, 4.2.15, 4.2.16, et 4.2.17 prévoyant des compétences supplémentaires liées au domaine du tourisme ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC) est compétente en matière de développement touristique et qu'elle souhaite définir une stratégie pluriannuelle ;

Considérant qu'après avoir dessiné un portrait de territoire par le diagnostic réalisé par le bureau d'étude IMMERGIS, ont été mis en exergue les forces/faiblesses et les opportunités/menaces du Pays de Chantonnay ;

Considérant qu'avec la concertation des acteurs du tourisme, des élus et des habitants du territoire, une stratégie orientée autour des 4 piliers majeurs suivants a émergé :

- capitale de la randonnée ;
- « Pays des 3 lacs » ;
- camp de base stratégique ;
- patrimoine vivant et gastronomie.

Considérant que ces piliers ont permis de décliner un plan d'action autour des 8 axes suivants :

- Axe 1 : Réflexion sur l'organisation générale de la politique touristique ;
- Axe 2 : Positionnement stratégique autour de l'eau ;
- Axe 3 : Développement de l'offres d'activités de plein air ;
- Axe 4 : Structuration du tourisme d'affaires ;
- Axe 5 : Développement et valorisation du patrimoine culturel ;
- Axe 6 : Construction d'une offre autour du tourisme gourmand et producteurs locaux ;
- Axe 7 : Développement de l'offre d'hébergement ;
- Axe 8 : Accompagnement des acteurs touristiques ;

Considérant qu'afin de poursuivre sa politique touristique engagée, la CCPC souhaite approuver son Schéma de Développement touristique (SDT) pour la période 2026-2032 avec les 8 axes majeurs d'interventions précités et 53 actions prévisionnelles ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le Schéma de Développement Touristique 2026-2032 du Pays de Chantonnay, structuré autour de 8 axes prioritaires ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents ;

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente rappelle l'importance de la thématique de l'eau sur le territoire, en tant que point commun entre toutes les Communes membres, et qu'il est par conséquent nécessaire de s'appuyer dessus en créant une histoire/un fil conducteur autour de cette thématique.

Madame Valérie TONARELLI précise que les chiffrages sont très approximatifs et devront être consolidés.

Monsieur Joël BOURDET relève qu'autrefois le camping du Moulin Neuf était privé.

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise qu'il est toujours privé et qu'il vient d'être racheté. Le projet n'est pas encore d'actualité mais que c'est un manque certain.

Madame Valérie TONARELLI souligne que le lien avec le village vacances, la base de baignade et le Moulin Neuf est important et devra être travaillé.

**N° 2026-79 APPROBATION DES TARIFS DES ANIMATIONS TOURISTIQUES ORGANISÉES
EN 2026**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		18/02/2026	
Décision			25/02/2026

Dans le cadre de ses missions complémentaires, l'Office de Tourisme (OT) est amené à organiser des animations pendant les vacances d'avril et durant la période estivale.

Aussi, une contribution financière est demandée aux participants pour certaines activités.

Il n'y a pas d'évolution de tarifs par rapport à 2025, mis à part l'ajout d'un tarif pour les prestations suivantes : ateliers « voile radio commandée », ateliers « magie » et animation « pêche ».

En résumé, il convient d'approuver les tarifs des animations proposées pour 2026.



Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-230, en date du 31 mai 2023, portant sur l'approbation des statuts de l'Office de Tourisme (OT) du Pays de Chantonnay, régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public administratif, et notamment l'article 2 desdits statuts fixant les missions de l'Office de Tourisme ;

Considérant que dans le cadre de ses missions complémentaires, l'OT est amené à organiser des animations pendant les vacances d'avril et durant la période estivale ;

Considérant qu'il convient de solliciter une contribution financière auprès des participants pour certaines activités ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs des animations 2026 tels que définis ci-après :

> Animations - Base de loisirs de Touchegray

Balades crépusculaires en canoë-kayak	10 € / personne	
Balades apéro crépusculaires en canoë-kayak	12 € / personne	
Ateliers « grimpe d'arbres »	5 € / personne	Gratuit pour les moins de 6 ans
Activités en nature	5 € / personne	Gratuit pour les moins de 6 ans
Ateliers « voile radio commandée »	5 € / personne	
Ateliers « magie »	5 € / personne	

> Animations - Sentier d'Amanéa

Judis Zen d'Amanéa – bain de forêt, yoga, sophrologie, et Qi gong	10 € / personne	5 € pour les moins de 10 ans
Judi Zen d'Amanéa – yoga parents / enfants	10 € pour le duo 1 parent / 1 ou 2 enfants 5 € par adulte ou enfant supplémentaire	
Animation « les cinq forces de la nature »	5 € / personne	Gratuit pour les moins de 6 ans
Sortie plantes sauvages	10 € / personne	5 € pour les moins de 10 ans

> Animations – Zone de loisirs de la Morlière

Ateliers « voile radio commandée »	5 € / personne	
Animation astronomie	2 € / personne	Gratuit pour les moins de 6 ans
Animation pêche	5 € / personne	

> Autres animations de l'Office de Tourisme

Visite de ferme	2 € / personne	Gratuit pour les moins de 6 ans
Animation astronomie	2 € / personne	Gratuit pour les moins de 6 ans
Jeu de piste / Murder party	2 € / personne	Gratuit pour les moins de 6 ans

- d'approuver le principe de gratuité pour les animations 2026 ci-dessous :

Jeu de piste	Sentier d'Amanéa	GRATUIT
Atelier participatif avec Myriam Roux	Sentier d'Amanéa	
Jeu de piste	Base de loisirs de Touchegray	
Cinéma en plein air	Base de loisirs de Touchegray	
Spectacle perché	Base de loisirs de Touchegray	
Spectacle au bord de l'eau	Base de loisirs de Touchegray	
Partir en livre	Base de loisirs de Touchegray	
Spectacle magie/mentalisme	Base de loisirs de Touchegray	
Challenge sportif	Base de loisirs de Touchegray	
Balades estivales	Communes du Pays de Chantonnay	
Visites de la Forêt du Déroit avec l'ONF	Forêt du Déroit - Saint-Martin-des-Noyers	
Visites de la commune de Bournezeau	Bournezeau	
Visite du Prieuré de Grammont	Prieuré de Grammont Saint-Prouant	
Visite du Parc du Domaine de L'Auneau	Parc du Domaine de L'Auneau Chantonnay	

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes afférents.

N° 2026-80 APPROBATION DU MANDAT DE DÉPÔT-VENTE DES « BONS CADEAUX VENDÉE » PROPOSÉS PAR LA SAEML « VENDÉE EXPANSION »

Nomenclature des actes : 7.10

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		18/02/2026	
Décision			25/02/2026

Dans le cadre de ses missions complémentaires, l'Office de Tourisme (OT) est amené à assurer des prestations de billetteries pour des tiers (sites touristiques, associations, etc.).

Aussi, et afin de pouvoir vendre des « Bons Cadeaux Vendée » proposés par la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) « Vendée Expansion », la Communauté de communes doit signer un mandat de dépôt-vente avec cette structure.

Le commissionnement perçu par la Communauté de communes sera de 5 € par « Bon Cadeau Émotion » vendu et de 14 € par « Bon Cadeau Prestige » vendu.

À titre d'information, aucune vente n'a eu lieu en 2025 sur le territoire communautaire.

En résumé, afin de pouvoir proposer via l'Office de tourisme la revente de coffrets cadeaux type « smartbox vendéenne » proposés par la SAEML Vendée Expansion, il convient d'approuver le mandat de dépôt-vente de ce dernier, prévoyant notamment un commissionnement de 5 € par « Bon Cadeau Émotion » vendu et de 14 € par « Bon Cadeau Prestige » vendu.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 1617-6 relatif à l'encaissement des recettes pour compte de tiers ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avance et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.2 prévoyant la « *promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* » ;

Vu la délibération n° 2023-230 du 31 mai 2023 portant sur l'approbation des statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Chantonnay, régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public administratif, et notamment l'article 2 desdits statuts fixant les missions de l'Office de Tourisme ;

Considérant que dans le cadre de ses missions complémentaires, l'Office de Tourisme est amené à commercialiser des produits « boutique » ;

Considérant que la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) « Vendée Expansion » propose à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay de vendre des « Bons Cadeaux Vendée » ;

Considérant que cette revente est de nature à :

- répondre au besoin des habitants et touristes ;
- produire des recettes ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération du Conseil communautaire n° 2024-45, en date du 24 janvier 2024 ;
- d'approuver le mandat de dépôt-vente, à compter de la même date, tel que joint en annexe, à intervenir avec la SAEML Vendée Expansion, pour la vente de « Bons Cadeaux Vendée », selon ses conditions générales de vente, prévoyant notamment :
 - o un commissionnement de 5 € par « Bon Cadeau Émotion » vendu et de 14 € par « Bon Cadeau Prestige » vendu par l'Office de tourisme ;
 - o une durée d'un an à compter de sa signature, et renouvelable par tacite reconduction ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit mandat de dépôt-vente, ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2026-81 APPROBATION DU BILAN DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) ET DU PRINCIPE DE LANCEMENT DE SA RÉVISION

Nomenclature des actes : 8.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		14/01/2026	
Décision			25/02/2026

>Contexte et méthodologie de travail

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire et vise à répondre aux enjeux nationaux en matière de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) et de consommation d'énergie (fossile) ainsi qu'à la nécessaire augmentation des énergies renouvelables dans le mixte énergétique. Pour rappel, le PCAET du Pays de Chantonnay a été approuvé par délibération en date du 30 septembre 2021 et se décline en 6 axes, 20 actions et 139 mesures.

Réglementairement, il doit être révisé tous les 6 ans et un bilan à mi-parcours de l'exécution, soit au bout de 3 ans (2021-2024) doit être réalisé. Ainsi, un travail de plusieurs années, nécessitant de nombreuses analyses et récupération d'éléments, a été mené afin de mesurer les évolutions des variables et des indicateurs, puis évaluer la démarche proposée et les résultats au regard des objectifs de départ.

Le bilan proposé est composé d'un préambule, d'une introduction, d'un rappel des chiffres clés du PCAET, du plan d'action avec l'avancement global et de l'état d'avancement des sous-parties par axe. Il présente également un bilan du rôle de coordinateur de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC).

En termes de méthode, le bilan à mi-parcours a été réalisé en interne.

Chaque mesure a été évaluée afin de voir ce qui a été engagé, ce qui est en cours, ce qui a été fait et ce qui n'a pas encore été démarré.

>Résultats globaux

Une analyse des tendances sur cinq points a été émise :

- les consommations d'énergie ;
- les émissions de GES ;
- la séquestration carbone ;
- la qualité de l'air ;
- les énergies renouvelables.

Les résultats d'avancement du plan d'action et des 139 mesures sont les suivants :

- 35 % des mesures sont terminées ;
- 35 % des mesures prévues sont en cours de réalisation ;
- 30 % des mesures ont leur réalisation à venir.

Ainsi, 70 % du plan d'action a été lancé sur ces différentes années. L'ensemble des résultats par axe est inscrit dans le bilan à mi-parcours, annexé à la présente délibération.

Ce premier PCAET permet de prendre la mesure de l'investissement de tous (élus, habitants, associations, entreprises, agriculteurs, partenaires, etc.) et de réétudier cet outil stratégique dans sa deuxième mouture.

Ce bilan intermédiaire a permis d'analyser des résultats concrets et chiffrés. Les actions encore « en cours » ou « à venir » devront faire l'objet d'une décision lors de la révision du PCAET. En outre, ce premier bilan permet ainsi de disposer d'éléments de diagnostic utiles pour cette révision obligatoire à engager.

En résumé, il convient de prendre acte et de valider le bilan à mi-parcours, dit « intermédiaire », du PCAET du Pays de Chantonnay afin de pouvoir valider le principe de sa prochaine révision.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2224-34 relatif au rôle de coordinateur de la transition énergétique des Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4, qui définissent notamment les axes, enjeux et objectifs de la politique énergétique nationale et de son atteinte, afin de répondre à l'urgence écologique et climatique ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 229-26 relatif aux Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), ainsi que les articles R. 229-51 et suivants relatifs au suivi, au bilan et à la révision de ces PCAET ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n° 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu la loi n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et les objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables ;

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Pays de la Loire et les orientations régionales en matière de climat, air et énergie ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.1 prévoyant la compétence supplémentaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-234, en date du 2 juillet 2025, prévoyant notamment qu'est d'intérêt communautaire l'élaboration, la mise en œuvre (stratégies et actions) et le suivi du PCAET, dans les conditions prévues à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 30 septembre 2021, par laquelle le PCAET de la CCPC, couvrant la période 2021-2027, a été approuvé, et dans laquelle il est notamment prévu un dispositif de suivi et d'évaluation, incluant la réalisation d'un bilan à mi-parcours permettant d'apprécier l'état d'avancement du plan d'action, les résultats obtenus et les ajustements à apporter ;

Considérant que le PCAET constitue le document stratégique fixant, à l'échelle du Pays de Chantonnay, les objectifs et actions en matière de réduction des consommations d'énergie, de diminution des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique ;

Considérant que le PCAET du Pays de Chantonnay se décline en un diagnostic, une stratégie territoriale, des objectifs opérationnels, un programme d'actions et un dispositif de suivi-évaluation ;

Considérant que le bilan à mi-parcours couvrant la période 2021-2025 :

- dresse un état d'avancement quantitatif et qualitatif des actions du PCAET ;
- analyse l'évolution des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du territoire par rapport aux objectifs fixés ;
- évalue la contribution des actions à l'adaptation du territoire du Pays de Chantonnay aux effets du changement climatique ;
- identifie les freins, leviers et priorités d'action pour la période à venir ;
- propose des ajustements et priorisations du programme d'actions en vue de renforcer l'efficacité du plan et de préparer la future révision du PCAET ;

Considérant que ce bilan permet de confirmer la pertinence des orientations engagées, de valoriser la mobilisation des acteurs locaux (Communes membres, habitants, entreprises, agriculteurs, associations, partenaires) et de renforcer l'ambition du territoire en matière de transition écologique ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, couvrant la période 2021-2025 ;
- de valider les orientations et priorités d'actions proposées dans ce bilan pour la poursuite de la mise en œuvre du PCAET sur le territoire du Pays de Chantonnay, et en vue de la préparation de sa prochaine révision ;
- de valider le principe d'engager sa future révision sur l'année 2026 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Étant précisé que :

- le bilan à mi-parcours du PCAET et la présente délibération seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et publiés sur le site internet communautaire, dans les conditions prévues par la réglementation ;
- la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de la Vendée au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'aux partenaires institutionnels concernés (Région Pays de la Loire, ADEME, etc.), et fera l'objet des mesures de publicité habituelles.

N° 2026-82 APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES ÉNERGIES

Nomenclature des actes : 8.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		14/01/2026 28/01/2026	
Décision			25/02/2026

>Contexte

La stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays de Chantonnay est ambitieuse. L'objectif est de devenir un territoire sobre et efficace en énergie, c'est-à-dire de produire autant, voire plus d'énergies renouvelables que le territoire n'en consomme.

Le PCAET se décline en 6 axes majeurs et le Schéma Directeur des Énergies s'inscrit dans l'axe 5 – action 5.3 : « Développer les énergies renouvelables ».

Pour rappel les objectifs chiffrés sont les suivants :



2030	↓ 11,90 % des consommations énergétiques par rapport à 2014	↓ 28,20 % d'émissions de GES par rapport à 2014	40 % d'énergies consommées produites par des énergies renouvelables
2050	↓ 37,70 % de baisse des consommations énergétiques par rapport à 2014	↓ 72,50 % d'émissions de GES par rapport à 2014	100 % d'énergies consommées produites par des énergies renouvelables

Pour cela, la production d'énergies renouvelables doit être multipliée par 10 (production 2014) ou par 3 (production 2024) pour atteindre les objectifs en 2050 en produisant 100 % de la consommation future, sachant que le développement de l'électrification des usagers va modérer l'objectif de réduction de la consommation électrique fixée par le PCAET. Afin de mettre en œuvre cette action, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) a décidé d'élaborer un Schéma Directeur des Énergies.

Pour ce faire, le groupement conjoint composé de NEPSEN (mandataire), ESPELIA, AGAP a accompagné l'intercommunalité dans la réalisation de ce schéma. Les études se sont déroulées de mars 2025 à février 2026 afin de répondre à deux enjeux principaux en disposant :

- d'une part, d'un outil d'aide à la décision, pour définir en matière de stratégie énergie renouvelable et récupérable, ce qu'il est possible ou non de faire, selon les endroits, et par conséquent les secteurs les plus propices et ceux les moins pertinents, les conditions à réunir, les précautions à prendre, les leviers à activer, les freins à lever ;
- d'autre part, d'un outil d'animation, pour susciter une dynamique autour du développement des énergies renouvelables et possiblement anticiper et prévenir les freins possibles à ce développement.

La mission s'est déroulée en 4 phases :

- Phase 1 : Diagnostic ;
- Phase 2 : Analyse des entités paysagères du territoire ;
- Phase 3 : Stratégie et scénarisation du SDE ;
- Phase 4 : Feuille de route programmatique.

Un COPIL, composé de plusieurs élus dont a minima un de chaque Commune, a été réuni pour participer à des ateliers et pour valider chaque phase.

>Phase 1 – Diagnostic

Le diagnostic a permis de mettre à jour l'état des lieux des consommations et de la production d'énergie renouvelable et récupérable (EnR&R) sur le territoire et d'étudier des potentiels de toutes les filières sur la chaleur (méthanisation, bois énergie, solaire thermique, chaleur fatale, géothermie) et sur l'électricité (photovoltaïque toiture, ombrière, au sol et éolien).

En 2023, les installations du territoire produisaient 148,2 GWh, soit 21 % de la consommation.

Le potentiel de production supplémentaire sur le territoire est important (620 GWh) et laisse une marge de manœuvre pour atteindre les objectifs ciblés en 2050 : les filières électriques ont un potentiel important sur le territoire notamment avec l'éolien, mais également le potentiel photovoltaïque en toiture, ainsi que le photovoltaïque au sol (uniquement les terrains de moindre enjeu foncier pour éviter les conflits d'usages avec la filière agricole). Pour la chaleur et le biogaz, le potentiel de chaleur est faible. En revanche, la ressource en bois et le potentiel de méthanisation sont à noter.

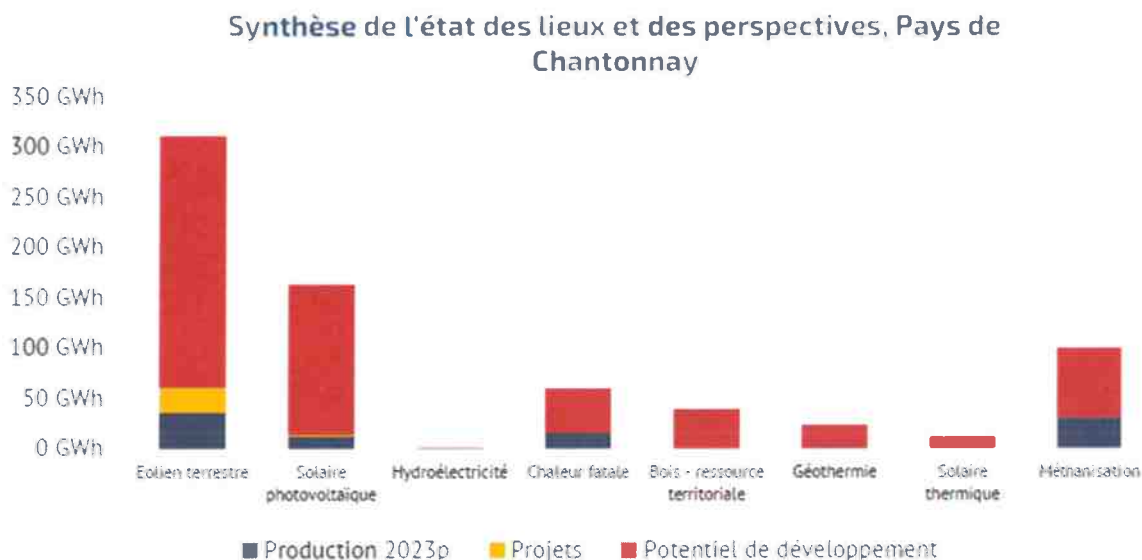
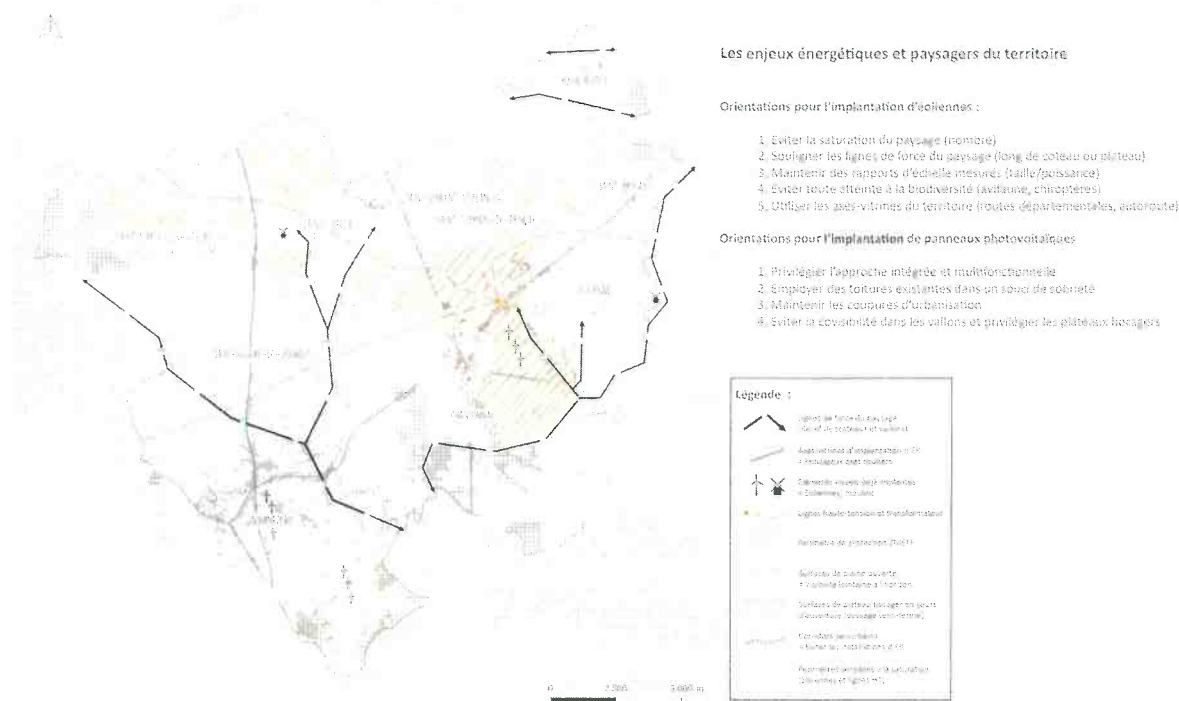


Figure 67 – Synthèse de l'état des lieux et des perspectives énergétiques par filière, Pays de Chantonnay

>Phase 2 : Analyse des entités paysagères du territoire

La carte de synthèse des orientations paysagères fait ressortir les lignes de force du paysage (reliefs de coteaux et vallons), les axes vitrines d'implantations des ENR (principaux axes routiers), les éléments visuels déjà implantés (éoliennes, moulins), les lignes haute-tension et transformateurs, les périmètres de protection ZNIEFF, les surfaces de plaine ouverte (visibilité lointaine à l'horizon), les surfaces de plateaux bocagers en cours d'ouverture (paysage semi-fermé) et les corridors péri-urbains.

Carte de synthèse des orientations paysagères



>Phase 3 : Stratégie et scénarisation du SDE

Dans le PCAET, les objectifs de production d'EnR&R visent à multiplier par 4,8 leur volume sur le territoire à horizon 2030 (soit atteindre 254 GWh). Actuellement, la tendance réelle est que le territoire a déjà multiplié par 4,2 cette production (soit a atteint 222 GWh), s'expliquant notamment par le développement de nouvelles éoliennes et de photovoltaïque.

Aussi, les objectifs de production en EnR, par rapport aux dispositifs déjà installés et en projet, permettraient de couvrir quasiment 101 % de la consommation électrique de 2030.

Ainsi, à l'issue de la concertation et des différents ateliers au cours de la réalisation de ce SDE, une stratégie mixte a été fléchée par le COPIL en termes de filières EnR, comme suit :

Énergie	Production 2021	Potentiel net	Potentiel atteignable*	Objectifs retenus 2050	Multiplication de la prod actuelle	Production supp 2030-2050	Non exploité
Éolien	35 GWh (60 GWh en 2026)	250 GWh	310 GWh	122 GWh soit 39%*	X 2	+ 62 GWh	188 GWh
Photovoltaïque	12 GWh	145 GWh	155 GWh	85 GWh soit 54 %*	X 7	+ 72 GWh	72 GWh
Méthanisation	30 GWh	69 GWh	99 GWh	90 GWh soit 90 % *	X 3	+ 59 GWh	10 GWh
Bois énergie	<i>Pas de suivi</i>	<i>SO</i>	35 GWh	22 GWh soit 55 %*	<i>SO</i>	+ 22 GWh	17 GWh
Chaleur fatale	<i>Pas de réseau</i>	<i>SO</i>	59 GWh	10 GWh soit 17 %*	<i>SO</i>	+ 10 GWh	49 GWh

>Phase 4 : Feuille de route programmatique

Son contenu constitue une feuille de route vers laquelle devront tendre les différentes actions. Elle se décline en 5 axes et 12 fiches actions :

<u>Axe 1</u> Filière photovoltaïque	Action 1	Lancer un appel à manifestation d'intérêt pour solariser le patrimoine de la CC et des Communes membres
	Action 2	Développer des boucles d'autoconsommation collectives
	Action 3	Accélérer le déploiement du solaire sur les toitures privées (résidentiel et tertiaire)
	Action 4	Développer les centrales PV au sol
<u>Axe 2</u> Filières bois énergie et méthanisation	Action 5	Créer des chaufferies et réseaux de chaleur bois-énergie
	Action 6	Accompagner le développement d'une méthanisation agricole de proximité
<u>Axe 3</u> Filière éolienne	Action 7	Mobiliser le potentiel identifié dans le diagnostic du SDE
<u>Axe 4</u> Filière chaleur fatale	Action 8	Mobiliser le potentiel identifié dans le diagnostic du SDE
<u>Axe 5</u> Actions transversales	Action 9	Transcrire les ambitions du SDE dans les documents d'urbanisme
	Action 10	Participer à la décarbonation des mobilités
	Action 11	Donner les moyens à la collectivité de mettre en œuvre et suivre le SDE
	Action 12	Intégrer la faisabilité d'un projet d'EnR sur les nouveaux projets d'aménagement

En résumé, il convient de valider le Schéma Directeur des Énergies et notamment les fiches actions proposées.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-34 relatif au rôle de coordinateur des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière de transition énergétique sur son territoire ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-19, L. 229-26, R. 229-51 et suivants, relatifs aux Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4, qui définissent notamment les axes, enjeux et objectifs de la politique énergétique nationale et de son atteinte, afin de répondre à l'urgence écologique et climatique ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n° 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et particulièrement l'article 4.2.1 relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 29 septembre 2021, approuvant le PCAET du Pays de Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-249, en date du 29 mai 2024, prescrivant l'élaboration d'un Schéma Directeur des Énergies ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, compétente en matière de transition énergétique, doit tendre vers la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air et le renforcement de l'indépendance énergétique du territoire, pour des raisons d'intérêt général ;

Considérant l'ambition du PCAET du Pays de Chantonnay d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 et d'atteindre la transition énergétique, grâce à une réduction des consommations énergétiques et un développement de la production locale d'énergies renouvelables et de récupération ;

Considérant que pour répondre en partie à ces objectifs, le déploiement d'un Schéma Directeur des Énergies (SDE) permet de :

- dresser un état des lieux des consommations et productions énergétiques du territoire ;
- identifier les potentiels de développements des énergies renouvelables et de récupération ;
- planifier les actions de sobriété et d'efficacité énergétique ;
- définir une trajectoire compatible avec les objectifs nationaux et régionaux ;

Considérant que l'élaboration de ce SDE constitue un outil stratégique visant à planifier, coordonner et optimiser la production, la distribution et la consommation d'énergie sur le territoire ;

Considérant que ce SDE définit des objectifs chiffrés dans le cadre d'une stratégie orientée par le PCAET du Pays de Chantonnay, et établit un plan d'action en cohérence avec les engagements nationaux et locaux en matière de transition énergétique ;

Considérant que le projet a fait l'objet de concertations avec les acteurs locaux, et notamment les agriculteurs, chefs d'entreprises, élus, partenaires et habitants ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 et du 28 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le Schéma Directeur des Énergies du Pays de Chantonnay ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents

Retranscription des débats :

Monsieur Joël BOURDET rappelle que pour l'hydroélectricité, les barrages n'appartiennent pas à la Communauté de communes. Les turbines n'ont pas été remplacées et donc ne fonctionnent plus, ce qui est dommage.

Monsieur Dominique PAILLAT confirme qu'effectivement on n'est pas maître de tous les moyens.

Madame Isabelle MOINET - Présidente ajoute que l'hydroélectricité n'a pas été retenue car elle ne permet pas, sur le territoire, de produire suffisamment d'énergie renouvelable, en comparaison aux autres filières.

Monsieur Christian BOISSINOT demande ce qu'est la chaleur fatale.

Monsieur Dominique PAILLAT répond qu'il s'agit de la chaleur produite par des activités, notamment économiques, souvent rejetée sans être valorisée. L'enjeu est donc de la réutiliser.

N° 2026-83 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « RÉSEAU DE SITES BOCAGERS PILOTES »

Nomenclature des actes : 8.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		05/11/2025	
Décision			25/02/2026

>Contexte et objectifs de l'AMI « Réseau de sites bocagers pilotes »

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 85) pilote la mise en œuvre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées en Vendée, portant pour ambition d'accroître les superficies protégées et valoriser les écosystèmes.

Alors que les deux-tiers de la Vendée sont des paysages de bocage, il est constaté :

- la poursuite de la diminution de la trame bocagère (densité, connectivité) affectant les nombreux services écosystémiques rendus par les haies ;
- la difficulté d'y appliquer les outils de classement en aires protégées, notamment parce qu'il s'agit le plus souvent d'espaces à vocation économique.

Dans ce contexte, la DDTM 85 a confié au CPIE Sèvre et Bocage l'animation d'un groupe de travail « Bocage et boisements de Vendée » visant la préservation du bocage vendéen, notamment par l'amélioration de la connaissance, la capitalisation des expériences locales et la valorisation des initiatives favorables à sa pérennisation.

Le collectif « Bocage et boisements de Vendée » a lancé en septembre 2025 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de faire émerger des sites bocagers intégrés dans les dynamiques locales des territoires pour :

- la restauration et l'amélioration de l'agroécosystème bocager via des projets collectifs intégrés ;
- l'innovation dans la résorption de points noirs liés à la fragmentation de continuités écologiques par la recherche de nouvelles pratiques ;
- la mutualisation des initiatives entre les sites pilotes et la capitalisation des expériences ;
- l'intégration des enjeux des différentes politiques liées au bocage (biodiversité, eau, stockage carbone, énergie, cadre de vie, tourisme...) en réduisant les pressions négatives cumulatives ;
- le suivi de mesures sur l'impact des actions afin de transmettre et valoriser les actions.

Il est entendu qu'un « site bocager pilote » est :

- constitué d'un réseau de partenaires comprenant obligatoirement une collectivité, trois à six exploitations agricoles, pour une surface minimale de 200 ha, et une structure accompagnatrice ;
- organisé pour expérimenter des actions de restauration/gestion/valorisation du bocage au sein de l'espace défini en vue d'améliorer la trame verte et bleue ;
- un site de capitalisation des freins et leviers d'actions, dont le projet est reproductible et démonstratif.

Chaque site retenu sera doté d'un soutien financier s'élevant à 25 000 € maximum pour la mise en œuvre de son plan d'actions.

Au regard des nombreuses fonctionnalités des haies, la création d'un site bocager pilote sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) s'inscrit à la croisée des objectifs inscrits au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), notamment à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Trame Verte et Bleue, et de plusieurs actions inscrites au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), afin d'anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire pour favoriser sa résilience (axe 3) : renforcement de la séquestration carbone, protection de la ressources en eau, soutien à l'adaptation et à la transition agroécologiques des exploitations agricoles, impulsion d'une filière bois locale durable.

Ce faisant, en facilitant la communication et la diffusion des bonnes pratiques, l'implantation d'un tel site d'expérimentation permettra de consolider la dynamique locale émergente autour de la gestion durable du bocage et sa mise en valeur, avec et au-delà des exploitations engagées.

Dans ce contexte, le bureau communautaire, réuni en date du 5 novembre 2025, a validé le dépôt d'une candidature à cet AMI.

Par courrier en date du 16 décembre 2025, le jury instructeur a notifié la validation de la candidature.

>Présentation du projet du site bocage pilote sur le territoire du Pays de Chantonnay pour la période 2026 - 2027

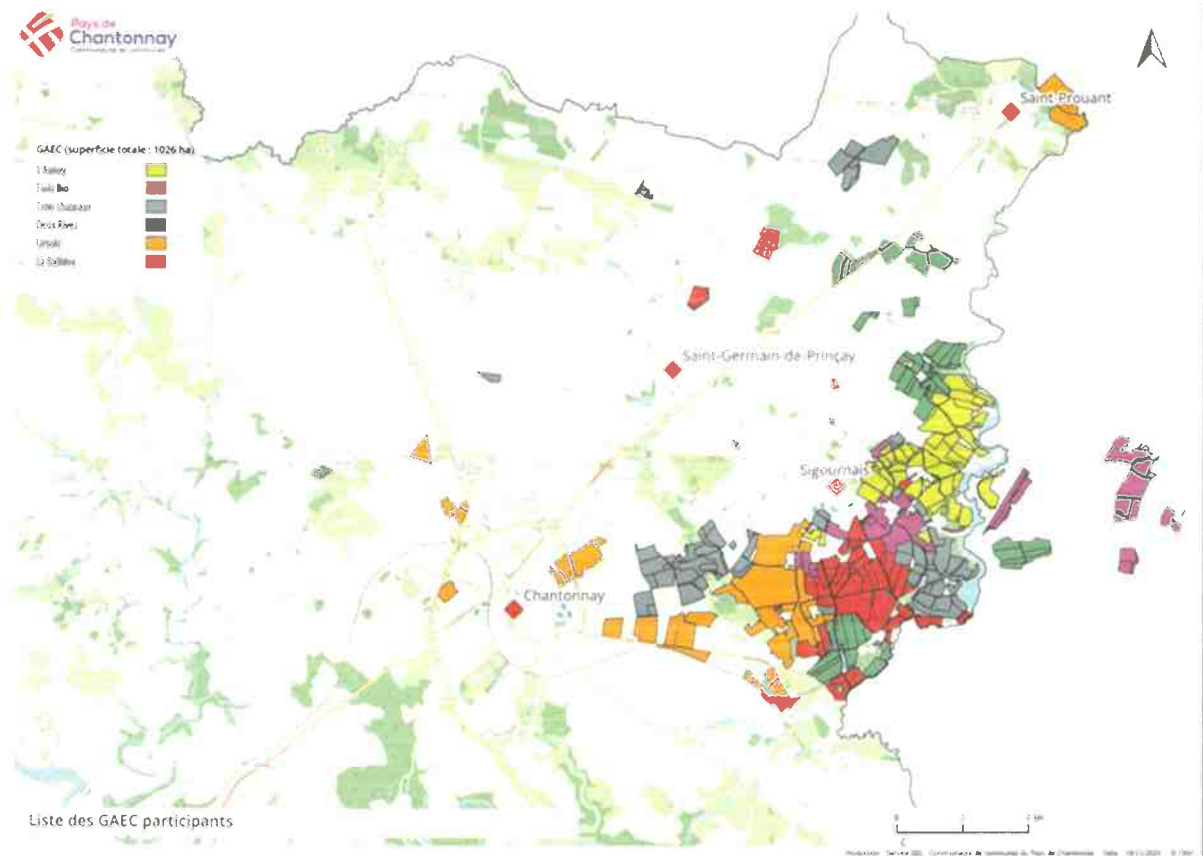
Le projet déposé consiste en la mise en place d'un accompagnement renforcé d'un collectif de six exploitations agricoles contiguës visant une amélioration du maillage bocager par la préservation, création et restauration des arbres têtards et un suivi des très jeunes et jeunes plantations aidées réalisées dans le zonage retenu. À noter que trois des six exploitations sont engagées dans la filière bois locale.

Le site d'expérimentation couvre une surface de plus de 1 000 hectares situés dans les aires d'alimentation des captages prioritaires de l'Angle Guignard et de Rochereau, dont environ la moitié est classée en périmètres de protection de la retenue de Rochereau.

Le projet entend ainsi répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer les connexions entre les linéaires de haies et entre les sites bocagers existants ;
- Assurer un suivi à moyen terme des projets de plantations aidées afin d'améliorer les fonctionnalités écologiques des haies replantées, notamment l'attractivité pour la biodiversité et la qualité de la ressource en eau ;
- Assurer une production durable de bois bocager.

Parcelles objet de l'AMI



Le déploiement des actions sera financé à hauteur de 25 000 € par le collectif « Bocage et Boisements de Vendée » via le CPIE Sèvre et Bocage dans le cadre des dispositions du Fonds Vert « réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire » pendant la période 2026-2027.

En complément, il est prévu les contributions financières suivantes :

- CCPC : financement de 2 plans de gestion durables des haies, pour un montant prévisionnel de 5 500 € ;
- Vendée Eau : financement des projets de plantations, de régénération naturelle assistée, diagnostic chemin d'eau.

Les modalités de mise en œuvre du projet, de son financement et les engagements des parties prenantes sont définis dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Les partenaires de la convention sont :

- GAEC De L'Aunay ;
- GAEC La Ballière ;
- GAEC Les Deux Rives ;
- GAEC Les Fiefs Bio ;
- GAEC Les Trois Châteaux ;
- GAEC Ursule ;
- La Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- Le CPIE Sèvre et Bocage ;
- Vendée Eau.

En résumé, afin d'intégrer le dispositif « Réseau de sites bocagers pilotes » et de créer un site bocager pilote sur le territoire, il convient d'approuver la convention de partenariat entre le CPIE Sèvre et Bocage, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, Vendée Eau et les six exploitations agricoles.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.1 prévoyant la compétence supplémentaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-234, en date du 2 juillet 2025, prévoyant notamment qu'est d'intérêt communautaire l'élaboration, la mise en œuvre (stratégies et actions) et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dans les conditions prévues à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-444, en date du 11 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Chantonnay, révisé en dernier lieu par délibération du Conseil communautaire n° 2025-232, en date du 2 juillet 2025, et approuvant en particulier la pièce n° 4.2.2 Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Thématique Trame Verte et Bleue ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 29 septembre 2021, approuvant le PCAET ;

Considérant l'importance de la gestion durable des haies au regard des fonctions écosystémiques multiples qu'elles assurent en lien avec les objectifs du PCAET de la CCPC ;

Considérant l'axe 2 du PCAET « Accompagner les acteurs du monde économique dans la transition énergétique et écologique », et l'action 2.2 portant sur la sensibilisation et l'information des agriculteurs pour mieux maîtriser les questions environnementales ;

Considérant l'axe 3 du PCAET « Anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire vers la résilience », et les actions 3.1, 3.3 et 3.4 portant sur la sensibilisation à l'adaptation au changement climatique et la préservation de la ressource en eau, le renforcement de la séquestration carbone, et la mise en œuvre du PLUi pour un aménagement du territoire raisonné ;

Considérant les dispositions de l'OAP Trame Verte et Bleue du PLUi visant à consolider les continuités écologiques existantes ou à les conforter via la préservation des fonctionnalités du bocage ;

Considérant la mise en place d'un groupe pilote réunissant agriculteurs, élus et structures partenaires du territoire autour de la gestion durable du bocage et de la dynamique émergente suivant une logique « préserver, valoriser, planter/améliorer » ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt du collectif « Bocage et boisements de Vendée » pour la création et le financement d'un réseau de sites bocagers pilotes intégrés dans les dynamiques locales des territoires, portant pour objectif la restauration et l'amélioration de l'agroécosystème bocager vendéen via des collectifs locaux collaboratifs ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2025 ;

Considérant que le projet déposé par le territoire du Pays de Chantonnay a été validé par l'entité organisatrice et bénéficiera à ce titre d'un soutien financier de 25 000 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la convention de partenariat définissant le programme d'actions prévu dans le cadre du dispositif « Réseau de sites bocagers pilotes » et les engagements réciproques des parties pour la période 2026-2027 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2026-84 PROCÉDURE 0.7 DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VIA UNE DÉCLARATION DE PROJET : SITE DE PONT CHARRON À CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 2.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		28/01/2026	
Décision			25/02/2026

Le site emblématique de Pont Charron, situé sur le bord du Lay et au pied du pont de la départementale 137 (route nationale Bordeaux-Saint Malo), fait l'objet d'un programme de réhabilitation à l'occasion de sa vente. La propriété, d'un peu plus d'un hectare, est constitué de cinq bâtiments dont une ancienne auberge et un moulin à eau avec la particularité d'une cheminée en briques de 28 mètres de haut. L'ensemble du bâti est identifié par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Le projet consiste à créer une salle de réception, des hébergements de type gîte et un restaurant. En parallèle, il est envisagé de remettre en service la turbine du moulin existante pour produire de l'électricité en autoconsommation.

Dans une volonté de préservation et de valorisation du patrimoine local, et de mise en valeur de la qualité paysagère du site, ce projet s'inscrit complètement dans la stratégie de développement touristique portée par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), en lien avec le fil conducteur de l'eau comme élément touristique du patrimoine local.

Il s'agit donc de préserver et mettre en valeur un patrimoine architectural et paysager de qualité et de développer des activités économiques et touristiques via :

- la création d'emplois ;
- la valorisation d'un site patrimonial à potentiel touristique ;
- une offre complémentaire en matière de réception et d'évènementiel.

Une procédure de mise en compatibilité du PLUi est ainsi nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet touristique participant au développement du territoire et répondant à un intérêt général.

Cette mise en compatibilité, par déclaration de projet, vise principalement à modifier le zonage du site permettant l'aménagement et l'installation d'équipements touristiques.

L'enquête publique concernant cette opération doit porter sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité feront l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la CCPC et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. Le Maire de la ville de Chantonnay, intéressé par l'opération, sera invité à participer à cet examen conjoint.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du PLUi via une déclaration de projet, éventuellement, amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.

En résumé, il est proposé de délibérer afin de prescrire la procédure 0.7 de mise en compatibilité du PLUi via une déclaration de projet pour le projet de réhabilitation situé au Pont Charron.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.1 prévoyant la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et de plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, et particulièrement les articles L. 153-54, L. 300-6 et R. 153-15 selon lesquels le(a) Président(e) de l'organe délibérant de l'établissement public compétent en matière de document d'urbanisme mène la procédure de mise en compatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-444, en date du 11 décembre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), révisé en dernier lieu le 2 juillet 2025 par délibération du Conseil communautaire n° 2025-232 ;

Considérant que le projet de réhabilitation du site de Pont Charron présente un caractère d'intérêt général, notamment en vue du développement de l'économie touristique du territoire et de l'emploi local ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prescrire la procédure 0.7 de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) via une déclaration de projet ;
- de fixer les modalités de concertation comme suit :
 - o Ouverture, au siège de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) et en mairie de Chantonnay, de registres permettant au public de consigner ses observations, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - o Diffusion d'information sur les supports de communication de la CCPC ;
 - o Le public pourra également faire part de ses observations ou contributions par courrier à Mme la Présidente de la CCPC, 65 avenue du général de Gaulle - CS60098 - 85111 Chantonnay Cedex ou par courriel à plui@cc-paysdechantonnay.fr en précisant l'objet du message « Mise en compatibilité 0.7 du PLUi via déclaration de projet » ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise que plusieurs porteurs de projet ont été reçus, sans succès, et que le présent porteur de projet souhaite utiliser l'existant pour l'aménagement du site, ce qui répondra ainsi aux exigences. Il envisage d'ailleurs de conserver la cheminée mais en la redescendant par sécurité. La partie inondable du site est évitée mais les bâtiments existants seront réutilisés pour une salle de réception et des gîtes. Le projet vise aussi une remise en route des turbines pour de l'autoconsommation.

Monsieur Jeannick DEBORDE demande quelle était l'activité à l'origine sur le site.

Madame Isabelle MOINET - Présidente répond qu'il s'agissait du textile (teinturerie).

Monsieur Cyrille GUIBERT précise que le site est en zone N, avec donc des contraintes environnementales fortes.

Madame Isabelle MOINET - Présidente ajoute qu'il y a un évitement des zones inondables.

Monsieur Jean-Claude DREUX se félicite qu'il y ait une friche en moins.

N° 2026-85 PROCÉDURE 0.8 DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Nomenclature des actes : 2.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			25/02/2026

Il est constaté un besoin de faire évoluer certaines dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vue notamment de permettre la réalisation de projets d'intérêt collectif.

En ce sens, il est proposé de mener une procédure de modification simplifiée du PLUi visant à corriger certaines règles et portant uniquement sur des évolutions du règlement écrit et graphique.

Cette évolution entre dans le champ d'une modification simplifiée, selon l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme, lequel précise qu'une telle procédure est engagée à l'initiative du (de la) président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme prévoit que : « Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le(a) président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification ».

En résumé, il est proposé de délibérer afin de prescrire la procédure 0.8 de modification simplifiée du PLUi.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.1 prévoyant la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et de plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, et particulièrement les articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-45 et L. 153-47, présentant le cadre des procédures de modification des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-444, en date du 11 décembre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), révisé en dernier lieu le 2 juillet 2025 par délibération du Conseil communautaire n° 2025-232 ;

Considérant que le règlement du PLUi nécessite des évolutions de nature à modifier certaines règles ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, la procédure de modification permet des modifications du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et la rectification d'une erreur matérielle ;

Considérant que les évolutions envisagées ne sont pas de nature à porter atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni à réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole (A) ou naturelle (N), une protection, et ni à induire de graves risques de nuisances ;

Considérant que les évolutions envisagées n'ont pas pour effet ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer ces possibilités de construire et ni de réduire une zone U ou AU ;

Considérant que les évolutions envisagées sur le PLUi relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Présidente à prescrire la procédure 0.8 de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vue de faire évoluer certaines dispositions réglementaires ;
- de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - o Mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
 - o Parution d'un avis informant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal du Département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché durant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) et en mairie concernée, ainsi que sur le site internet de la CCPC dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- Ouverture au siège de la CCPC et en mairie concernée, de registres permettant au public de consigner ses observations, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Diffusion d'information sur les supports de communication de la CCPC ;
- Le public pourra également faire part de ses observations ou contributions par courrier à Mme la Présidente de la CCPC, 65 avenue du général de Gaulle - CS60098 - 85111 Chantonnay Cedex ou par courriel à plui@cc-paysdechantonnay.fr en précisant l'objet du message « Modification simplifiée 0.8 du PLUi ».

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise qu'actuellement, la parcelle n'est pas classée en équipement de services.

Monsieur Yannick SOULARD demande si le parking est mutualisé avec Antonia.

Madame Isabelle MOINET - Présidente le confirme.

Monsieur Yannick SOULARD précise que dans le bourg de Saint-Prouant, la zone naturelle suit l'ancien cours d'eau. Cela a une incidence pour la construction des 35 m² concernés.

Monsieur Jérôme AUBINEAU demande si la procédure simplifiée peut s'utiliser comme on veut.

Madame Isabelle MOINET - Présidente répond par la négative mais que pour le peu d'impact en surface (35 m²), il faut tenter.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h02.

Fait à Chantonnay, le 27 février 2026.

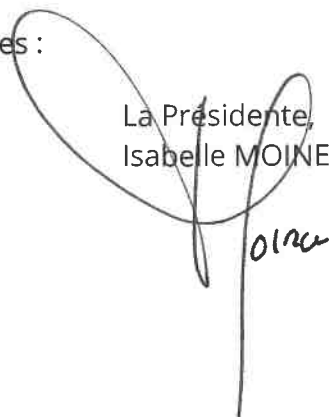
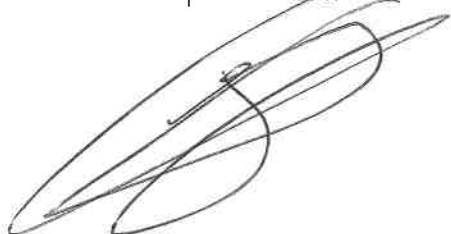
Séance du Conseil communautaire du 25 février 2026

Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2026-68 à n° 2026-85
et 11 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Dominique PAILLAT

La Présidente,
Isabelle MOINET



Le procès-verbal de la séance du 25 février 2026 est arrêté le 11 mars 2026.

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
~~Dominique PAILLAT~~

La Présidente,
Isabelle MOINET

